



ARRETE DU MAIRE

Police Municipale

**Objet : Travaux de rabotage - réalisation des enrobés - rue d' Audincourt R.D 34 -
ARR 2022-10-14-136 -**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Vu la demande formulée par l'entreprise SAS CLIMENT Travaux publics implantée à
VOUJEAUCOURT-25403-

Vu l'avis favorable des services techniques de la ville de Seloncourt,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'exécution de
travaux de rabotage et d'enrobés, sur le R.D 34 à SELONCOURT -25230-

-- ARRÊTONS --

ARTICLE 1 : Des travaux de rabotage et de réalisation d'enrobés vont avoir lieu au niveau du rond-point --de la boulangerie à l'enseigne « au Four à Bois » sur le R.D 34 rue d'Audincourt jusqu'en limite de commune avec AUDINCOURT et la rue de Seloncourt. Ces travaux se dérouleront à compter du 24 Octobre 2022 pour une durée de 3 jours.

ARTICLE 2 : En fonction d'impératifs de travaux, la route sera complètement barrée à la circulation en direction d'Audincourt durant les 3 jours de 07 heures à 20 heures. Les automobilistes pourront éventuellement emprunter la rue de l'industrie pour rejoindre la commune d'Audincourt.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par l'entreprise de travaux Publics SAS CLIMENT de Voujeaucourt chargée des travaux et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 14 octobre 2022

Mr Jean-Marc ROBERT

Adjoint à la voirie et la circulation

